



PARTIE 3 /
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE
VOLET AGRICOLE

LE PLUi DU GRAND PONTARLIER ET L'AGRICULTURE

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a engagé la démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant un volet habitat (PLUiH). Cette démarche nécessite de dresser un portrait précis du territoire, notamment agricole, afin de planifier les évolutions futures en matière d'agriculture, d'occupation du sol et d'urbanisme. Dans un contexte intercommunal marqué par la forte pression foncière, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort propose à la Communauté de Communes d'apporter un éclairage particulier sur la thématique agricole.

Afin de réaliser le diagnostic, des réunions de travail et d'échanges ont eu lieu avec les exploitants agricoles des communes concernées, en complément des données que la chambre d'agriculture possède. La présente synthèse a donc pour objectif de présenter l'agriculture.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier compte environ 74 exploitations agricoles identifiées par nos services et mis à jour à travers les réunions de travail avec les agriculteurs (contre 81 en 2003, d'après l'étude d'aménagement de la communauté de communes du Larmont) et 70 exploitations extérieures qui exploitent sur le périmètre du Grand Pontarlier. D'après le recensement général de l'agriculture de 2010, 85 exploitations agricoles avaient leur siège sur la Communauté de Communes.

En 2014, la superficie agricole utilisée (déclarée dans le cadre de la politique agricole commune) était de 6513 ha, auxquels il convient de rajouter environ 549 ha de surfaces exploitées mais non déclarées à la PAC.

L'agriculture doit être considérée comme une activité économique ayant divers impacts positifs sur les paysages, le lien social,...

Trois problématiques particulières ont été développées dans cette synthèse pour accompagner l'intercommunalité dans sa réflexion :

- L'économie des exploitations agricoles ;
- Le finage agricole ;
- Les bâtiments agricoles et le principe de réciprocité.

Voir cartes des « Surfaces et exploitations agricoles »

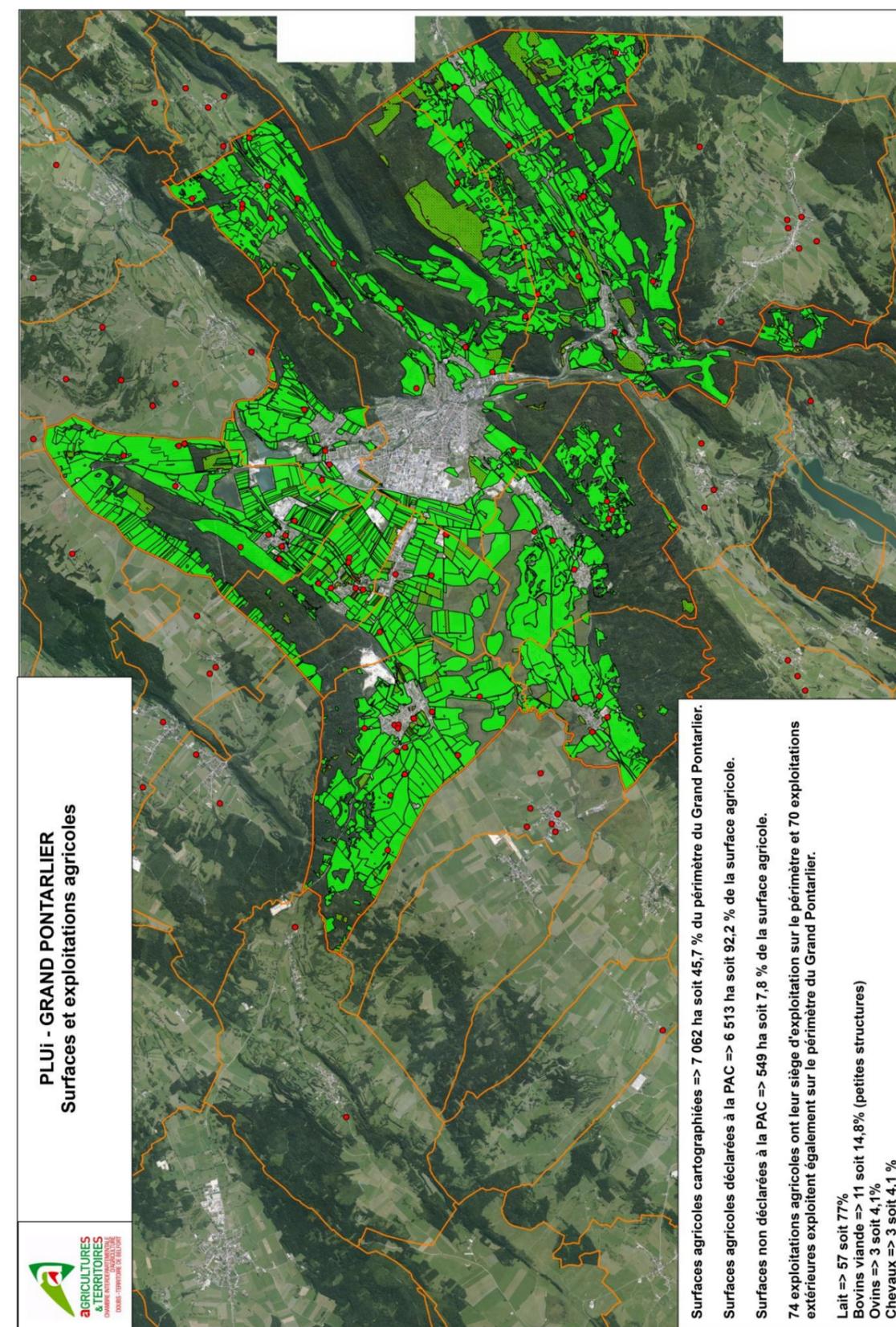


Table des matières

1	L'ÉCONOMIE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	4
1.1	Présentation des exploitations communales	5
1.2	Les orientations des exploitations.....	7
1.3	Dynamisme des exploitations communales	8
1.4	Des exploitations peu diversifiées.....	9
2	Le finage agricole	10
2.3	Exploitation de la surface agricole.....	10
2.4	Evolution de la surface agricole entre 2006 et 2015	13
2.5	Qualité des sols du Grand Pontarlier.....	14
2.6	Valeurs économiques	15
2.7	Utilisation des surfaces	17
2.8	Les surfaces stratégiques pour les activités	17
2.9	Les périmètres de protection de la plaine de l'Arlier	17
3	LES BATIMENTS AGRICOLES ET LE PRINCIPE DE RECIPROCITE	19
3.3	Les bâtiments relevant du RSD.....	20
3.4	Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	20
3.5	Les projets de constructions.....	20
3.6	Autres enjeux liés à la localisation des bâtiments.....	21

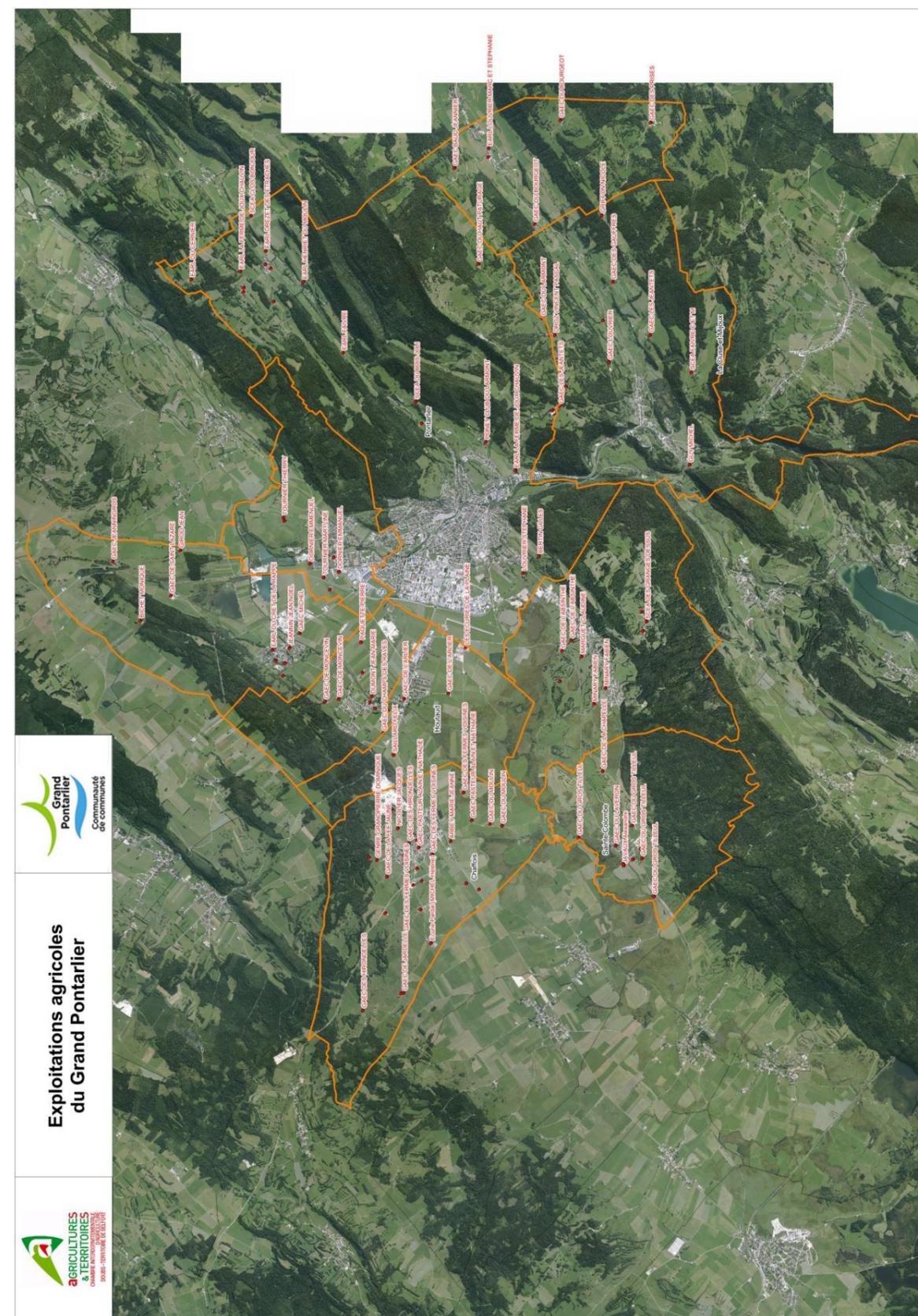
1 L'ÉCONOMIE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La nature économique de l'activité agricole s'illustre à travers de nombreux indicateurs. Le statut juridique, la taille de l'exploitation et ses activités permettent de mieux comprendre le fonctionnement des exploitations agricoles.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier compte donc 74 exploitations agricoles soit 7 exploitations par commune en moyenne, ce qui est supérieure à la moyenne départementale.

Ces 74 exploitations ont des dimensions diverses, mais des orientations similaires. L'activité dominante est l'élevage bovin pour le lait.

Voir cartes des « Exploitations agricoles du Grand Pontarlier »



1.1 Présentation des exploitations communales

Voir tableau pages suivantes

CARACTERISTIQUE GENERALES										SURFACE AGRICOLE			
Raison sociale	Nom du ou des exploitants	Importance activité	Age exploitant	de + de 50 ans, succession prévue ?	Projets exploitation	Label, signe officiel de qualité	Mode de commercialisation	Reglementation	Surfaces exploitées sur commune (PAC)	Surfaces exploitées hors commune	Surface en culture	Surface en herbe	
CHAFFOIS													
ARBET MARIE-JEANNE													
EARL DE BOIN													
GAEC DES HIRONDELLES	PERRIN Fabrice Christophe et Françoise	Professionnelle	65 50 43	oui		AOP	Coopérative	ICPE déclaration	160	130	30	4	
GAEC DU MOULIN	VERGIER Raphaël NICOLIER André	Professionnelle	45 60	oui	décaisation extérieure village	AOP	Coopérative	ICPE déclaration	160	3 Bannans	0	173	
GAEC DE JARDELLE	LAITHIER Gabriel JACQUET Maxime	Professionnelle	60 26		reprise des parts associé	AOP		RSD	78,92	8,42 Bannans	0	87,34	
GAEC PASTEUR ALAIN ET NATHALIE					regroupement génisses vers VL								
GAEC DE LA FEE JAUNE	VERGUET Jean-Luc Michel MAILLARD Jérôme	Professionnelle	60 33 34	oui		AOP	Coopérative	ICPE déclaration	171			171	
GENRE-GRANDPIERRE DOMINIQUE													
NICOLIER JACQUES													
PERRIN GASTON													
VUITTENEZ BERNARD		Professionnelle	59	oui	extension bâtiment existant pour regrouper animaux + installation fils	AOP	Coopérative	RSD	67			67	
GAEC DES FERMES VOISINES	VUITTENEZ OLIVIER	Professionnelle	47 43			AOP	Coopérative	ICPE déclaration	122			122	
LA CLUZE ET MIJOUX													
DROZ VINCENT PASCAL					projet d'extension ou rapprochement avec GAEC Jougue			ICPE					
GAEC DES GAUFFRES	GUYON Rose-Marie et Samuel	Professionnelle	58 33	oui		AOP	Coopérative	RSD	60	95 Hôpitaux-Neufs Jougue		60	
GAEC LES JEANTETS	COTE COLISSON Daniel CAIRREY REMONAY Donatle Paul	Professionnelle	61 22 35	oui	génisses et bâtiment de stockage bâtiment	AOP	Coopérative	ICPE déclaration	160	10 Pontarlier		160	
GAEC LOUVRIER GUY MICHEL	LOUVRIER Eric Yves		53 24	oui	stockage et matériel	AOP	Coopérative	ICPE déclaration	88	21 Verrières de-Joux 23 Pontarlier		130	
GRIFFON NICOLE													
SCEA FAIVRE C ET M	FAIVRE Christian Marise	Professionnelle	53 51	non		AOP	Coopérative	RSD	96				
DOMMARTIN													
GAEC DE LA CHAMPAGNE													
GAEC DE MONCEVIN					projet d'extension 2018 VL			ICPE					
GAEC DU CHAMPS DES RAVES	GRANDVUILLEMIN Bernard Alice	Professionnelle	57 50	oui	stockage sortie du village	AOP	Industriel	ICPE déclaration	35	Houtaud Vuillecin Pontarlier		82	
NICOLET DENIS					extension bâtiment stockage existant								
PAQUETTE PIERRE		Double actif (retraité)	65	oui			Vente directe de foin en Suisse	RSD	3,03	4 Goux-les-Usiers Pontarlier		7	
DOUBS													
DORNIER EMMANUEL													

CARACTERISTIQUE GENERALES					SURFACE AGRICOLE							
Raison sociale	Nom du ou des exploitants	Importance activité	Age exploitant	de + de 50 ans, succession prévue ?	Projets exploitation et agrandissement de l'exploitation	Label, signe officiel de qualité	Mode de commercialisation	Reglementation	Surfaces exploitées sur commune (PAC)	Surfaces exploitées hors commune	Surface en culture	Surface en herbe
GAEC DES ETOILES	GRIFFON Benoit Jessica	Double actif	36 39			AOP	Coopérative	RSD	51	18		67
TOURNIER MARYLINE												
TOURNIER THIERRY												
GRANGES-NARBOZ												
GAEC DE L'ABSINTHE	CHARMIER Thierry Claire Fabrice		52 51 40	oui	Extension bâtiment existant Bâtiment VA	AOP	Coopérative Vente directe	ICPE déclaration	200			297
GAEC DES NARCISSES					Projet agrandissement allègement et quarantaine et place à fumier couverte			ICPE				
MARGUET CLAUDINE		Double actif	62	oui			Coopérative	RSD	19			19
MINIARY FABIEN		Professionnelle	35			AOP	Coopérative	RSD	80	2		78
PARIS THIERRY												
SCEA DES GRANGES DESSUS												
HOUTAUD												
GAEC DE L'ARLIER	GUYON Virgile D'HOUTAUD Christian	Professionnelle	35 58	oui		AOP	Coopérative	ICPE déclaration	95	8		95
GP SYNDICAT PASTORAL D'HOUTAUD									73	3		73
LES ECURIES DE LA PLAINE												
SAILLARD FELIX		Professionnelle	66	oui		AOP	Coopérative	RSD				58,6
PONTARLIER												
BAVEREL ALAIN												
BAVEREL DOMINIQUE		Professionnelle	55	non		AOP		RSD	35			50
BERTIN GILLES												
BRENET ALAIN					Projet agrandissement cours regroupement des bâtiments sur un seul site (quid projet déviation route)	AOP	Coopérative	ICPE déclaration	110	3		110
EARL LA FERME DE JOUX CHAUVIN	CHAUVIN Guy DORNIER Edwige CHAUVIN Stéphanie	Double Actif	40 69 74	oui								
EARL DREZET DES ETRACHES												
EARL DU CERNIER		Professionnelle	54	oui	Projet agrandissement chevaux recherche de foncier bâtiment agricole matériel	AOP	Coopérative	RSD	62			62
EARL FAIVRE	FAIVRE Serge											
EARL HENRIET DU MOULIN	HENRIET Flavien et Yves		29 52	oui		AOP	Coopérative	RSD	54			

CARACTERISTIQUE GENERALES					SURFACE AGRICOLE							
Raison sociale	Nom du ou des exploitants	Importance activité	Age exploitant	de + de 50 ans, succession prévue ?	Projets exploitation et agrandissement de l'exploitation	Label, signe officiel de qualité	Mode de commercialisation	Reglementation	Surfaces exploitées sur commune (PAC)	Surfaces exploitées hors commune	Surface en culture	Surface en herbe
GAEC BAVEREL	BAVEREL Dominique et Nédémie	Professionnelle	42 32			AOP	Coopérative	RSD	37,5	125		50
GAEC DU FER A CHEVAL												
GAEC DU HAUT PATURAGE	TISSOT Annie et Maurice	Professionnelle	59 56	oui		AB	vente directe et Biocoop Pontarlier	RSD	28	17		45
GAEC DU LARIMONT	DROZ Vincent Pascal et Laurence	Professionnelle	40 39			AOP	Coopérative	ICPE déclaration	18	Les Verrières-de-Joux 54 Doubs		123
GAEC DU RELAIS												
GAEC MAUGAIN			< 45		agrandissement bâtiment	AOP	Coopérative	ICPE déclaration	35	70		105
PONEY CLUB DU LARIMONT	INVERNIZZI Ghislaine	Professionnelle	48							Cluze-et-Miloux 6,67 Doubs 2,73 Verrières-de-Joux		67,76
SCEA CLOS BONJOUR	DUMONT Bruno	Professionnelle	56 52	non			renégociant grossiste vente directe		25,62	17,78 Les Allies		21,53
SCEA DU BOIS JOLI												
SAINTE-COLOMBE												
GAEC DE LA CHAPELLE	MALFROY Lionel JAVAUX Johan	Professionnelle			Développement exploitation terrain association avec JAVAUX Alexandre	AOP	Coopérative	ICPE déclaration	130	30 Boies 20 La Rivière Drugeon		158
GAEC DU GROS TILLEUL	JAVAUX Dominique Pascal		50 54		fosse pour mises aux normes agrandissement du bâtiment génésiss avec installation avec GAEC DU GROS TILLEUL plus d'animaux dans le village à terme	AOP	Coopérative	ICPE déclaration	135	14 La Rivière Drugeon		135
GAEC DU LAVERON	JAVAUX François SANCEY Maxime		56 26	oui		AOP	Coopérative	ICPE déclaration	102	8 Haute-pierre-le-Châtelet		102
JAVAUX ALEXANDRE		Double actif	35				Vente directe	RSD	16	10		26
VERRIERES-DE-JOUX												
EARL LOUVRIER MARC ET STEPHANE	LOUVRIER Marc	Professionnelle	47 46		projet bâtiment en réflexion	AOP	Coopérative	RSD	89,5	11,5 Pontarlier		101
GAEC BAUD JEANNIER												
GAEC DES PRISES												
GAEC DU BOURGEOT												
VUILLEGIN												
BICHET MONIQUE												

CARACTERISTIQUE GENERALES							SURFACE AGRICOLE						
Raison sociale	Nom du ou des exploitants	Importance activité	Age exploitant	Projet de succession prévu ?	Projets exploitation	Label, signe officiel de qualité	Mode de commercialisation	Reglementation	Surfaces exploitées (PAC)	Surfaces exploitées sur commune	Surfaces exploitées hors commune	Surface en culture	Surface en herbe
EARL DU CRET DE LA RAPPE	DORNIER Emmanuel		50		avec sortie du village objectif d'assurer la pérennité de l'exploitation	AOP	Coopérative	RSD		40	24	0	64
GAEC DE SAINT LAZARE	LARD Laurent		46 30 22	remplacement		AOP		ICPE déclaration		200	30 Groux-Ibs Ustiers		230
GAEC JEANNINGROS	JEANNINGROS Jean-Marc Frédérique Philippe	Professionnelle	50 50 50 65	remplacement nt d'un associé courant 2018	Installation JA	AOP	Coopérative	ICPE déclaration	225	135	30 Arçon 60 Pissenenva che		225
GAEC MICHEL	BOURDIN Jean-Pierre												
GIROD JEAN					normes ouverture fumière agrandissement fosse	AOP	Coopérative	RSD		50	8 Les Alliés 3 Pontarlier		60
JEANNIN JEAN NOEL													
MICHEL CHANTAL													
MICHEL JEAN LUC													
SCEA COTAROZ													

Cas particuliers :

La pension et élevage du Clos des Rondins, dont les installations sont situées à Chaffois, n'est pas considérée comme une exploitation agricole. Il s'agit d'une activité commerciale (pension d'animaux).

Plusieurs éleveurs possèdent quelques animaux, notamment des chevaux pour le loisir ou encore quelques ovins.

1.2 Les orientations des exploitations

Voir tableau pages précédentes

Les exploitations agricoles peuvent être classées par type de productions. L'activité dominante est l'élevage, notamment l'élevage de bovins laits. Les modes de production sont similaires. Malgré une diversification de l'agriculture en zone périurbaine, avec de nouvelles productions et des circuits courts, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier comprend peu d'exploitations pratiquant la vente directe. La plupart des productions laitières sont en AOP avec un mode de commercialisation par le biais de coopératives. 4 fromageries sont implantées sur le territoire du PLUi, dont 2 coopératives, comme à titre d'exemple la fromagerie de Doubs localisée en zone commerciale. Environ le tiers des exploitations est de taille conséquente (en termes de nombre de vaches laitières.)

On retrouve également plusieurs centres équestres, dont les Écuries de la Plaine à Houtaud ou encore le Pony Club du Larmont à Pontarlier.

1.3 Dynamisme des exploitations communales

La dynamique des exploitations s'évalue en fonction des installations, des projets de transmission et des projets de développement des exploitations en place.

Les exploitations présentes sur le territoire du Grand Pontarlier sont contraintes d'une part par la progression de l'urbanisation et d'autre part par les périmètres de protection de captage. D'après le recensement agricole on comptait 184 exploitations agricoles en 1988 contre 85 en 2010, soit une diminution de plus de la moitié en un peu plus de 20 ans. Mais malgré tout depuis l'enquête de 2006 un maintien du nombre d'exploitations, les plus petites ont disparu et celles qui restent sont relativement pérennes.

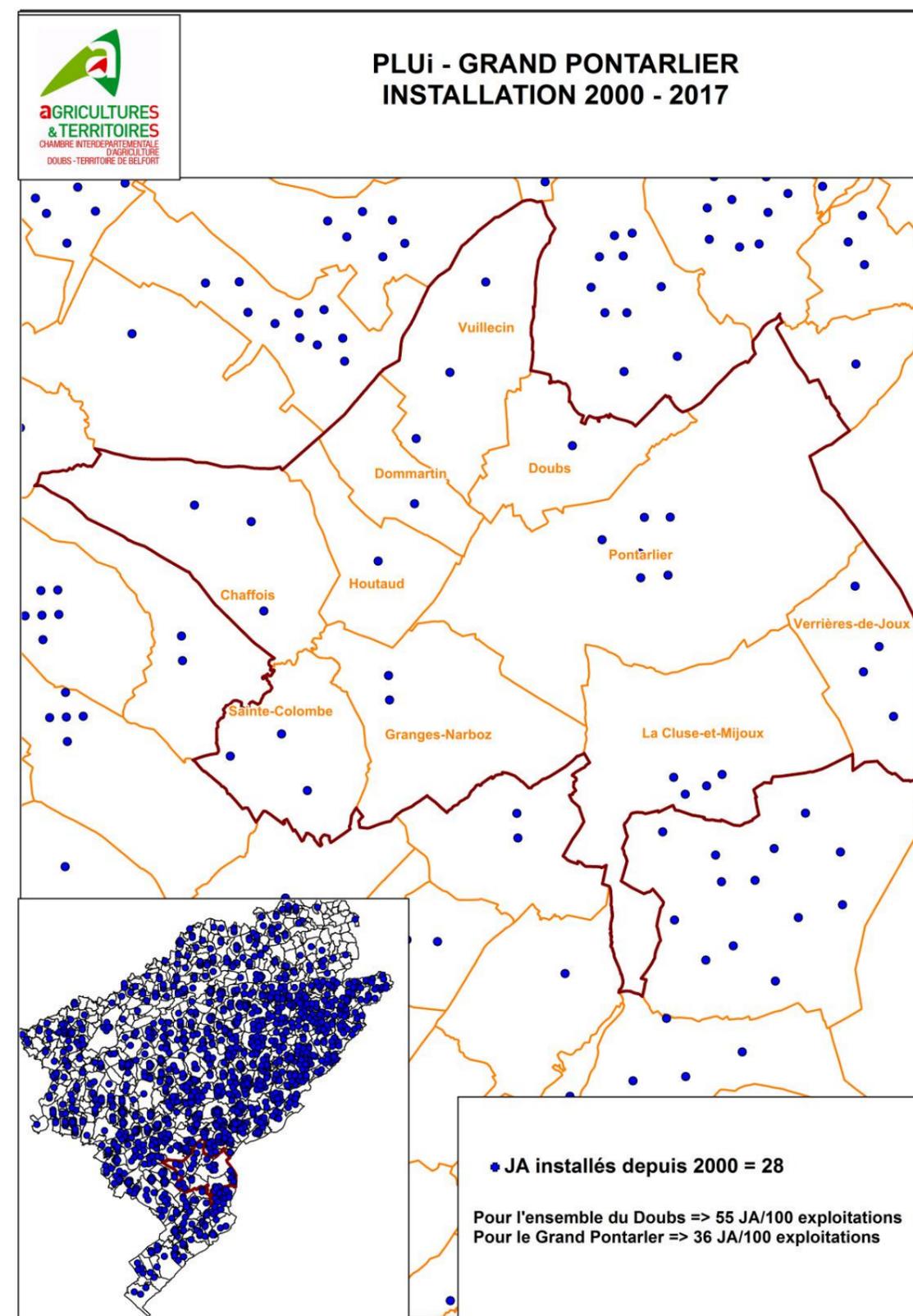
Il en est de même, si l'on examine le nombre de jeunes agriculteurs (JA) installés depuis 2000 à l'échelle de l'intercommunalité, soit 28 JA sur la période 2000-2017. En comparaison avec l'ensemble du département du Doubs, ce sont 55 JA pour 100 exploitations à l'échelle du département, contre 36 JA pour 100 exploitations sur le territoire du Grand Pontarlier. Si l'on compare ces données avec l'étude d'aménagement de la communauté de communes du Larmont réalisée en 2004, la zone se caractérisait par un taux d'installation assez fort, atteignant le double de celui observé au niveau départemental soit 34% du nombre de chefs d'exploitation sur le territoire de la CCL et 17% au niveau du département du Doubs entre 1993 et 2003.

A titre d'exemple, l'installation d'un JA au sein d'un GAEC est programmée pour 2018 (c'est le cas du GAEC DU HAUT PATURAGE à Pontarlier). Les exploitations sont pour la plupart pérennes et certaines sont en développement. Parmi les exploitations agricoles ayant répondu aux questionnaires qui leur ont été envoyés, sur 23 exploitants agricoles ayant plus de 50 ans, 18 ont un repreneur prévu, et 2 reprennent les parts ou remplacent leur associé partant en retraite.

Au moins 3 exploitations peuvent être qualifiées de « non pérennes ». Elles ne seront probablement pas reprises par un nouvel installé, mais les terres continueront à être exploitées par les agriculteurs du secteur. Deux exploitations prévoient l'installation de leur fils dans les prochaines années, deux autres envisagent un regroupement avec un autre GAEC.

Environ 22 exploitations peuvent être qualifiées d'exploitation « en développement », de par le développement de nouvelles activités ou l'agrandissement de l'outil de production. La plupart des exploitations du secteur peuvent être qualifiées de dynamiques. Leur développement est toutefois limité par la pression foncière.

Voir cartes des « Installations 2000-2017 »



1.4 Des exploitations peu diversifiées

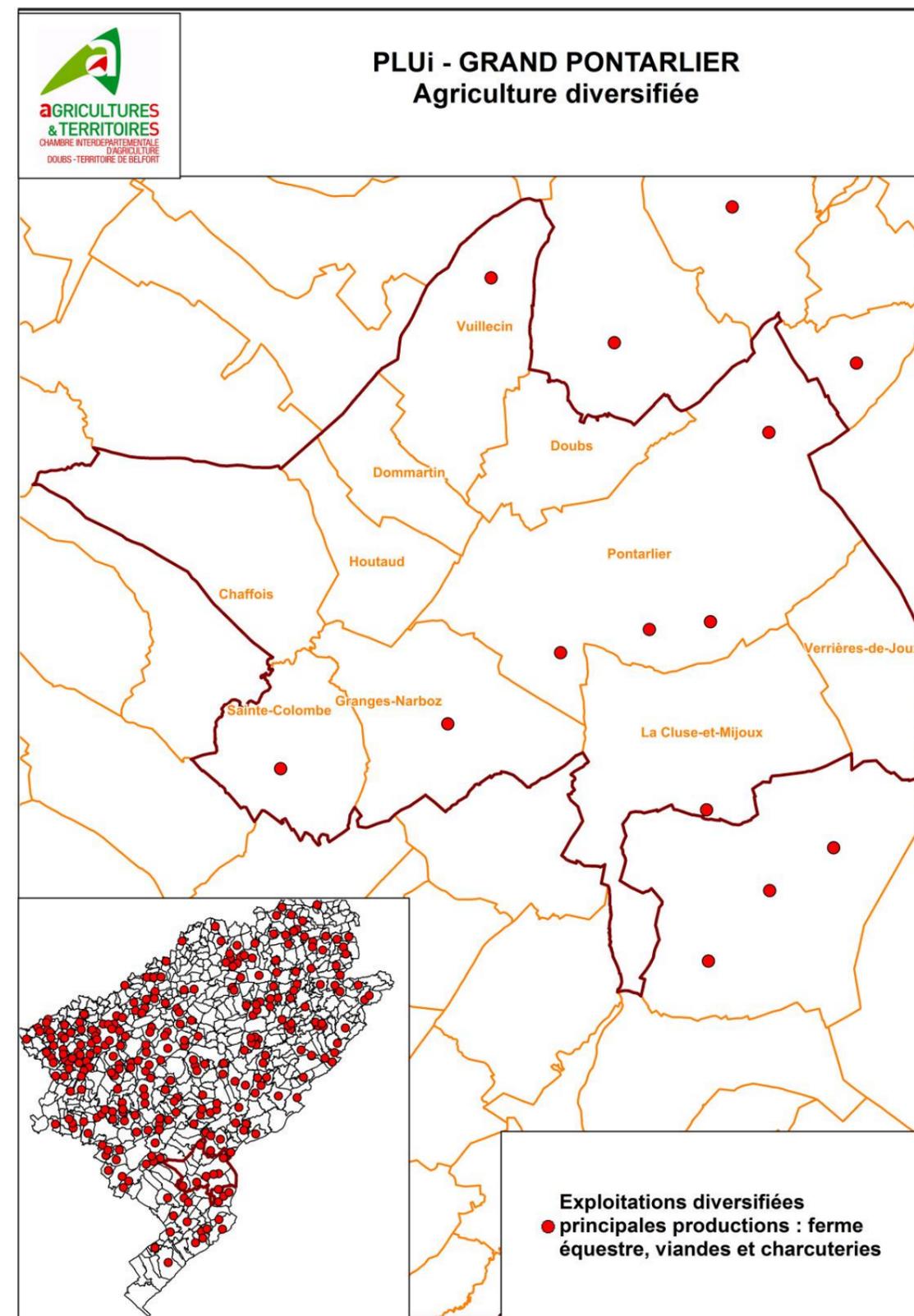
Les exploitations du secteur sont dans l'ensemble peu diversifiées : l'élevage bovin lait domine largement. Toutefois, certaines exploitations ont développé des productions diverses. On retrouve une dizaine d'exploitations agricoles diversifiées à l'échelle de la CCGP, dont principalement des centres équestres, des productions de viande bovine, porcine ou ovine. C'est le cas notamment de l'exploitation de MARGUET CLAUDINE aux Granges Narboz ou encore de JAVAUX ALEXANDRE à Sainte-Colombe pour de la production de viande bovine.

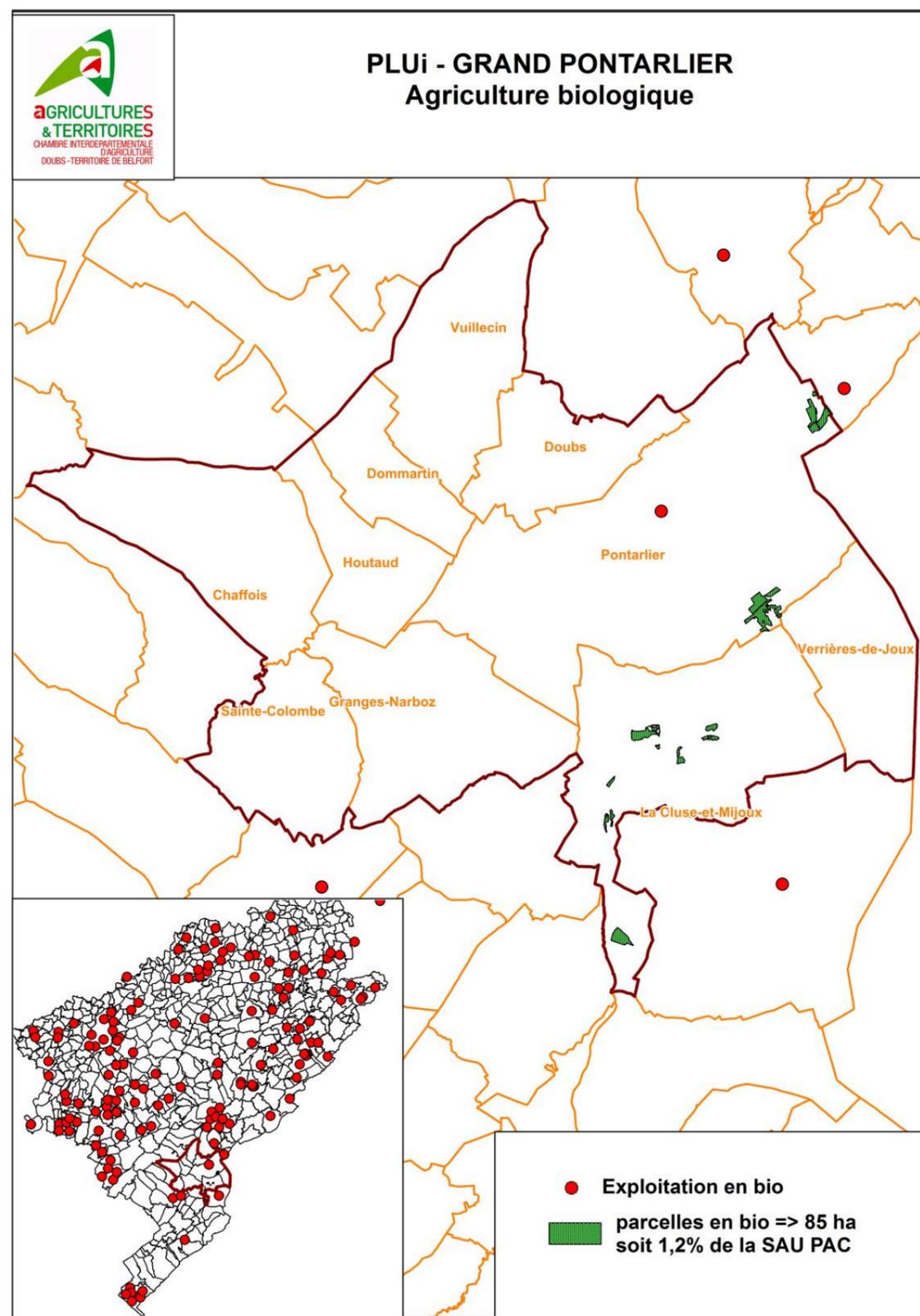
Une ferme est adhérente au réseau « Bienvenue à la Ferme » : il s'agit du GAEC DE L'ABSINTHE aux Granges Narboz pour de la production de viande bovine.

Une seule exploitation pratique l'agriculture biologique, il s'agit du GAEC DU HAUT PATURAGE à Pontarlier. Le Grand Pontarlier comptabilise au total 85 ha en bio, soit 1,2% de la SAU déclarée à la PAC à l'échelle de l'intercommunalité. Elle était également faiblement représentée sur le territoire d'après l'étude d'aménagement de la communauté de communes du Larmont réalisée en 2004 : une seule exploitation produisant des ovins était en agriculture biologique.

Il convient de préciser que chaque exploitation ou petite structure agricole contribue au maintien du potentiel agricole départemental. En effet, l'agriculture locale implique des emplois, des productions de qualité, un approvisionnement de proximité, des services, des paysages entretenus, du lien social,...

Voir cartes de l'« Agriculture diversifiée » et de l' « Agriculture biologique »





1. Les enjeux pour l'activité agricole sont les suivants :

- Encourager l'installation de jeunes agriculteurs dans de bonnes conditions et maintenir des exploitations agricoles de taille satisfaisante
- Développer l'offre en circuits de proximité, de vente directe

2 LE FINAGE AGRICOLE

2.3 Exploitation de la surface agricole

Les surfaces exploitées sur la Communauté de Communes du Grand Pontarlier déclarées ou non à la PAC (Politique Agricole Commune) représentent environ 7062 ha.

Il est important de préciser que la majeure partie des surfaces agricoles des communes font l'objet d'une déclaration dans le cadre de la politique agricole. L'évolution de cette politique a conduit au rattachement des aides (destinées au départ à compenser des prix parfois peu rémunérateurs) aux surfaces agricoles. Chaque parcelle est donc liée à un droit à paiement de base (DPB). Toute perte de parcelle induit un manque à gagner en matière de production mais également de droit à paiement. Toutes les terres exploitées ne sont pas déclarées à la PAC (environ 549 ha, soit 7,8% de la surface agricole) car certains double-actifs ne souhaitent pas ou ne peuvent pas bénéficier des aides PAC. Par ailleurs certains propriétaires ne souhaitent pas que leurs parcelles soient déclarées à la PAC ou encore les exploitants Suisses ne déclarent pas leur parcelle à la PAC. Les parcelles exploitées par des suisses représentent également une surface importante notamment sur le Larmont ou le secteur de Verrières-de-Joux.

Voir cartes des « Surfaces et exploitations agricoles »

La taille moyenne des ilots PAC est de 5,47 ha, ce qui correspond à la moyenne départementale. Les contraintes liées au territoire, notamment naturelles, environnementales ou humaines peuvent avoir une incidence sur la taille des ilots (captages, topographie, proximité urbaine ou encore présence d'infrastructures routières). Les communes de Granges-Narboz, Sainte-Colombe et les Verrières-de-Joux sont caractérisées par des tailles d'ilots nettement supérieures à la moyenne départementale : les agriculteurs ont réalisé entre eux des échanges parcellaires, afin d'améliorer le fonctionnement de leurs exploitations agricoles. Sur les communes de Dommartin, Doubs et Vuillecin, la taille moyenne des ilots exploités est plus faible. La taille limitée des îlots entraîne davantage de temps de travail, de circulation sur les routes, mais est également une opportunité en matière de biodiversité, de paysage,... Des échanges parcellaires permettraient d'améliorer le parcellaire.

Voir cartes de l'« Organisation du parcellaire et sièges d'exploitations »

74 exploitations agricoles ont leur siège d'exploitation sur le périmètre et 70 exploitations extérieures exploitent également sur le périmètre du Grand Pontarlier.

Les agriculteurs extérieurs viennent de villages plus ou moins proches : Les Fourgs, Les Alliés, Hauterive-la-Fresse, Montflovin, Maison-du-Bois-Lièvremon, Arçon, Goux-les-Usiers, Bians-les-Usiers, Sombacour, Chapelle d'Huin, Bannans, Bouverans, La Planée, Oye-et-Pallet et Montperreux.

Il en est de même pour les agriculteurs du Grand Pontarlier qui exploitent sur les communes de : Grand'Combe Châteleu, Ville-du-Pont, La Longeville, Montbenoît, Arc-sous-Cicon, Aubonne, Mouthier HautePierre, Ornans, Sombacour, Bulle, Dompierre-les-Tilleuls, La Rivière Drugeon et les Hôpitaux Neufs.

Les circulations induisent des mouvements de matériel agricole et d'animaux à la fois dans le village entre les sites d'exploitation et les terres agricoles. La traversée des voies est une difficulté non négligeable à l'échelle du Grand Pontarlier, avec la présence de la RN57 ou encore des hauteurs de pont limitées. Il en est de même au sein des villages, avec des chaussées de plus en plus étroites et du matériel agricole de plus en plus gros. Un enjeu pour le maintien de l'activité est que les futurs projets d'implantation de voiries ou de matériel urbain prennent en compte les circulations agricoles (largeurs de chaussée préservées pour des véhicules de plus en plus encombrants, accès aux parcelles). Ceci implique d'associer les agriculteurs dans les projets de rétrécissement des voies ou d'aménagement de carrefours pour limiter la vitesse de circulation.

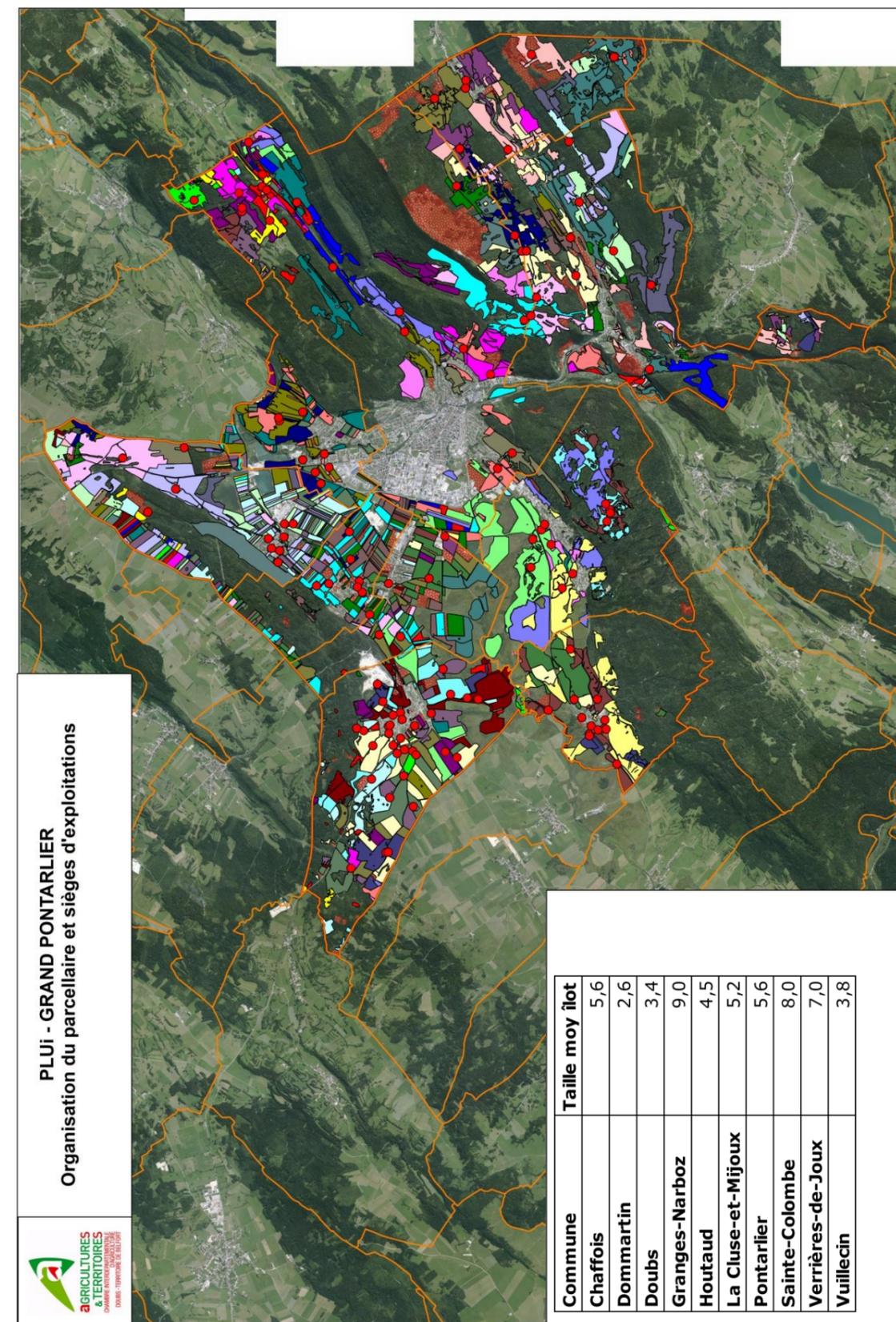
Dans le cas où le projet de contournement de Pontarlier est maintenu, ce dernier devra tenir compte de la présence des bâtiments agricoles et du parcellaire, de manière à ne pas venir perturber le fonctionnement des activités agricoles en place.

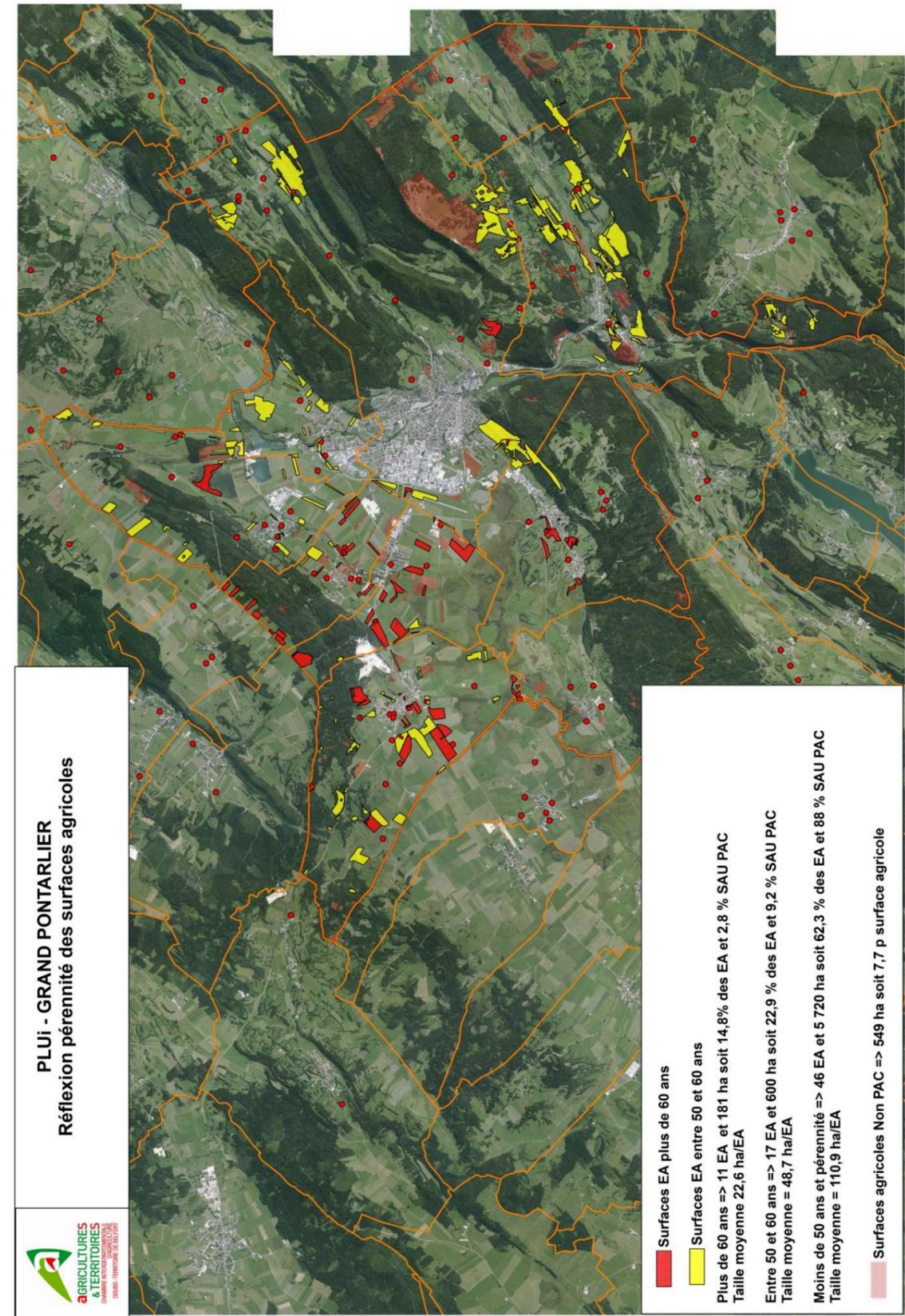
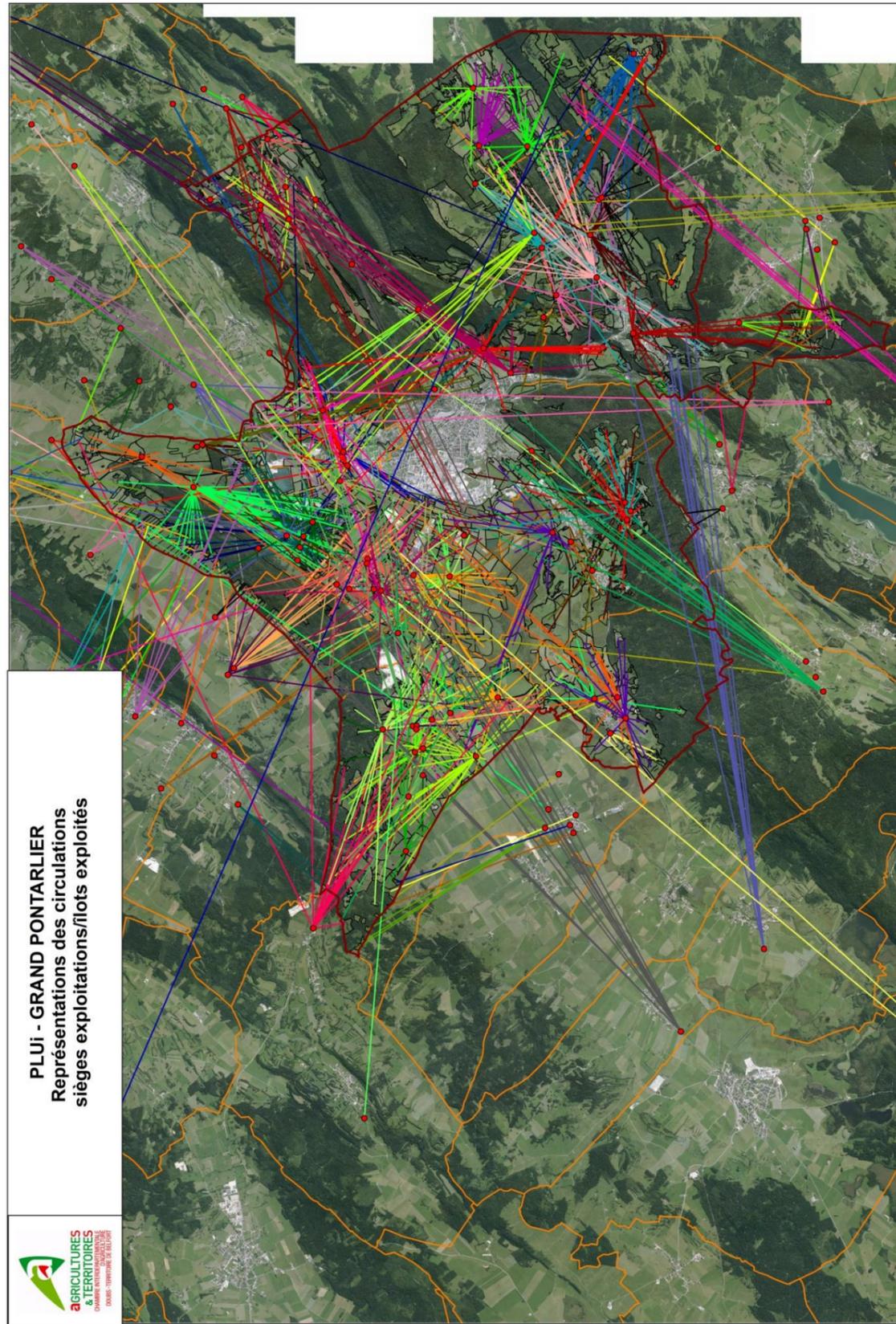
Voir cartes de « Représentation des circulations »

Les données PAC permettent de connaître l'âge des exploitants occupant les terrains déclarés.

11 exploitations agricoles et 181 ha sont concernés par des personnes de plus de 60 ans, soit 14,8% des exploitations agricoles et 2,8% de la SAU PAC, avec une taille moyenne de 22,6 ha par exploitation agricole. 17 exploitations agricoles et 600 ha sont concernés par des personnes ayant entre 50 et 60 ans, soit 22,9% des exploitations agricoles et 9,2% de la SAU PAC, avec une taille moyenne de 48,7 ha par exploitation agricole. 46 exploitations agricoles et 5720 ha sont concernés par des personnes de moins de 50 ans, soit 62,3% des exploitations agricoles et 88% de la SAU PAC, avec une taille moyenne de 110,9 ha par exploitation agricole.

Voir cartes de « Réflexion pérennité des surfaces agricoles »





2.4 Évolution de la surface agricole entre 2006 et 2015

La surface agricole utile déclarée à la PAC représente 6479 ha en 2006, contre 6513 ha en 2015. Cette hausse est liée à l'évolution de la PAC et notamment le DPU (droit à paiement unique) qui a augmenté pour le type de production associé au secteur. Cette donnée ne signifie pas pour autant qu'il y a eu une création de surface agricole supplémentaire.

En réalité nos données démontrent qu'entre 2006 et 2015, 82,4 ha de SAU ont été consommées, dont :

- 66,6 ha par l'urbanisation, soit 80,8% ;
- 6,5 ha par la construction de bâtiment agricole ou de maison de fonction, soit 7,9% ;
- 7,2 ha par la forêt, soit 8,7% ;
- 2,1 ha par la carrière de Chaffois.

Remarque importante : cette analyse de la consommation foncière est une estimation portant principalement sur la comparaison des parcelles de SAU déclarées à la PAC entre 2006 et 2015 ; elle diffère donc sensiblement de l'analyse fine de la consommation foncière réalisée par photo-comparaison entre 2001 et 2013 (avec réactualisation pour la période 2014-2017). Cette dernière analyse intègre l'ensemble des surfaces agricoles (déclarées ou non à la PAC) mais également d'autres types de surfaces initialement non-urbanisées : naturelles, boisées, enherbées, friches non-bâties, etc. L'analyse de la consommation foncière de référence est consultable dans la partie « État Initial de l'Environnement » du présent rapport de présentation.



2.5 Qualité des sols du Grand Pontarlier

Les notions de valeur agronomique et de valeur économique des terrains agricoles sont au cœur de la réflexion sur la gestion économe du foncier. Elles sont complémentaires l'une de l'autre mais peuvent être dissociées dans leur approche. En effet, la valeur agronomique liée à la qualité des sols est moins sujette à évolution en fonction des caractéristiques de l'exploitation utilisatrice de la parcelle.

L'approche de la valeur agronomique d'une parcelle agricole nécessite une investigation à une échelle plus fine (caractéristiques de l'exploitation utilisatrice) que l'approche communale utilisée pour la valeur agronomique.

L'estimation de la qualité d'un sol fait intervenir de nombreux facteurs : sa texture (argile, limon, sable), sa proportion en éléments grossiers, sa structure et sa profondeur.

L'approche agronomique habituelle à l'échelle d'une parcelle se fait principalement en utilisant la notion de réserve utile (RU). Cette valeur permet d'intégrer un bon nombre des facteurs cités ci-dessus et de donner une approximation de sa qualité agronomique. Elle représente la quantité d'eau retenue par le sol et que celui-ci peut restituer aux plantes, en vue de leur alimentation ou du transport des éléments nutritifs nécessaires à leur croissance (azote, phosphore,...)

Pour extrapoler cette approche à une échelle plus large, 2 notions sont combinées qui pour les sols et les productions habituelles de nos zones paraissent suffisantes : la profondeur de sol et l'hydromorphie.

Afin de simplifier la lecture des cartes et compte tenu de l'échelle d'interprétation, 3 classes de valeurs sont définies :

- **Bonne** – correspondant aux sols aérés profonds exploitées principalement en cultures, près de fauche ou pâtures vaches laitières relativement intensives.
- **Moyenne** – regroupant les sols aérés superficiels et les sols moyennement hydromorphes, eux aussi exploités en cultures ou en prairies de fauche ou de pâture.
- **Faible** – regroupant les sols très superficiels ou fortement hydromorphes exploités principalement en pâture extensive sauf dans certaines zones où des drainages ont été réalisés.

Pour réaliser ces cartes nous utilisons l'ensemble des données dont nous disposons :

- Cartes d'aptitude à l'épandage,
- Etudes pédologiques,
- Cartes des sols,
- Analyses de sols géolocalisées,
- Cartes géologiques,
- ...

La précision est variable suivant l'existence de ces études sur un territoire. Sur le département du Doubs, elle est relativement bonne sur tous les secteurs qui sont bien couverts par des approches à l'échelle réduite (captages Grenelle, plans d'épandages individuels ou collectifs, notamment de STEP, cartes réalisées pour des documents d'urbanisme,...)

Chaque îlot agricole (PAC ou non PAC) est caractérisé par une valeur agronomique, l'approche conduit à lisser les disparités existantes au niveau infra-îlot. Seule une approche de terrain par sondages à la tarière permet de descendre à un niveau parcellaire. Ce n'est pas l'objet de la carte des valeurs agronomiques à l'échelle de la commune.

La valeur agronomique dans le Doubs a été cartographiée sur plus de 100 000 ha, soit la moitié du département. Ces données restent relativement proches de la réalité.

D'après le tableau ci-dessous, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier comprend plus de sols superficiels en comparaison avec les autres territoires. Les terres de bonnes valeurs agronomiques représentent 7,7 % à l'échelle du Grand Pontarlier, contre 48,4 % pour le Nord Doubs.

On note toutefois quelques bonnes terres localisées sur la commune des Verrières de Joux.

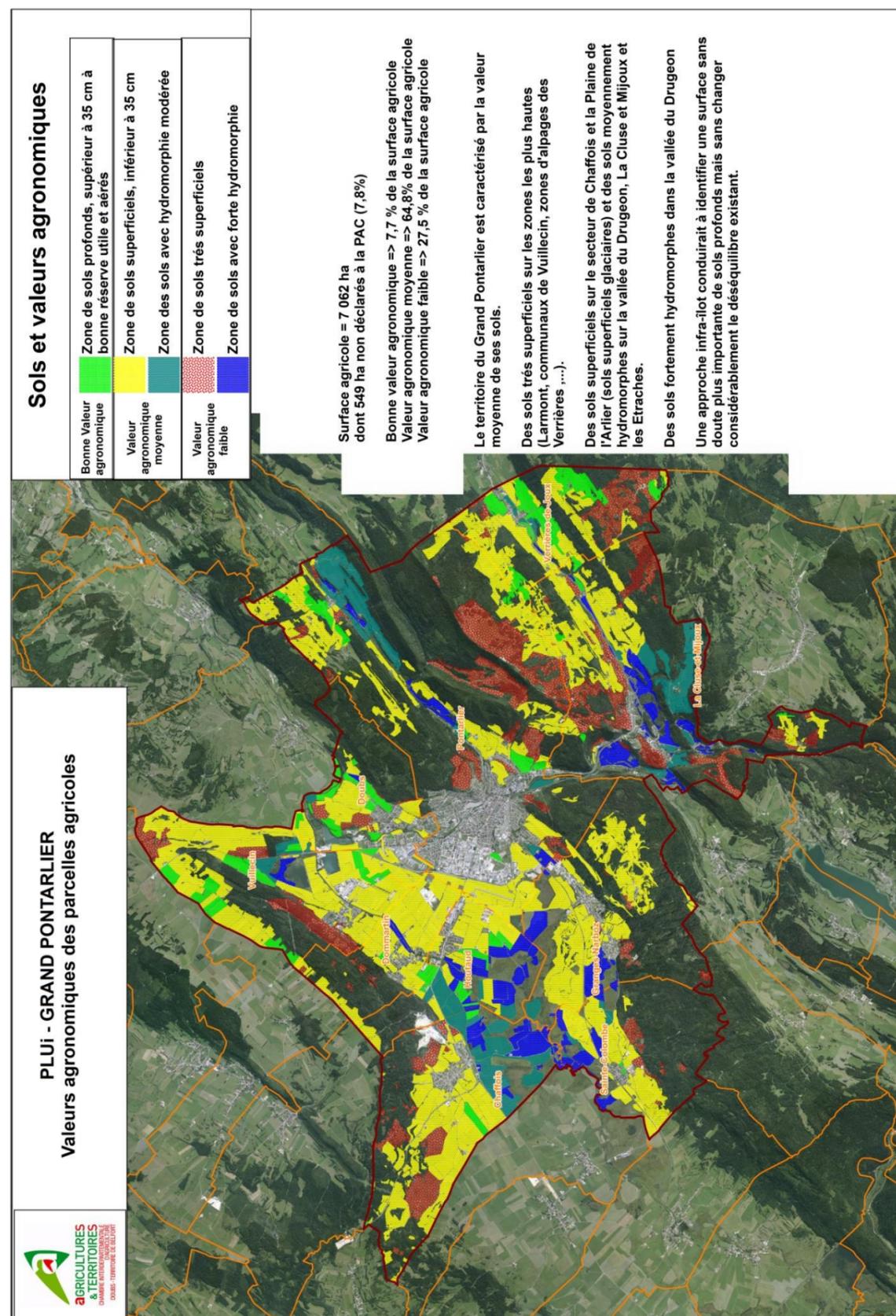
La carte de la « valeur agronomique des îlots agricoles » du Grand Pontarlier révèle un territoire homogène. Il convient de mettre en parallèle cette carte avec celle de la valeur économique, que l'on retrouve dans la partie suivante.

Comparaison avec d'autres territoires

Valeur Agronomique	Type de sols	Pourcentage d'îlots classés par catégorie					
		PLUi Grand Pontarlier	SCOT Pays horloger	Territoire 2ème plateau du Jura	CAGB	SCOT Nord Doubs	Doubs
Bonne	Sols profonds	7,7%	29,9%	31,6%	37,6%	48,4%	37,9%
Moyenne	Sols aérés superficiels	55,6%	51,9%	49,5%	23,9%	33,4%	39,8%
	Sols modérément hydromorphes	9,2%	7,5%	3,4%	31,2%	12,7%	7,4%
Limitée	Sols très superficiels	19,4%	8,2%	14,3%	2,2%	1,2%	13,1%
	Sols très hydromorphes	8,1%	2,5%	1,2%	5,1%	4,3%	1,6%

données des plans d'épandages

1. La quantité de sols profonds étant largement inférieure à un tiers, leur préservation représente un enjeu pour le territoire du Grand Pontarlier



2.6 Valeurs économiques

L'approche de la valeur agronomique des parcelles agricoles ne peut être dissociée d'une approche plus globale de la « valeur économique des espaces agricoles ». La valeur économique des espaces agricoles est fortement liée à l'existence d'exploitations économiquement viables.

Certains espaces agricoles ont une valeur intrinsèque liée à leur capacité de production (terres labourables à fort potentiel agronomique, vignes, vergers), à leur place essentielle dans un système de production (prairies de fauche dans les systèmes d'élevage, pâtures proches des bâtiments en élevage laitier) ou encore à leur accessibilité et facilité d'exploitation.

Des signes distinctifs de qualité (AOC, IGP) et des équipements particuliers (drainage, irrigation) peuvent venir augmenter la valeur économique de ces terrains.

Cependant, dans l'activité d'une exploitation agricole, l'importance des terrains s'apprécie également par leur valeur fonctionnelle dans le système de production.

Une surface de pâtures, même sur des terres de faible valeur agronomique, peut être indispensable à une exploitation d'élevage extensif. Une atteinte, même minime, aux prés de fauche, peut remettre en cause un équilibre fourrager.

Prendre en compte des enjeux agricoles suppose donc d'intégrer ces deux aspects qui sont les composants indispensables au maintien d'une activité économique agricole viable sur un territoire. La valeur des terrains ne saurait donc s'apprécier uniquement sur la base d'une analyse pédologique : elle passe plutôt par une connaissance des exploitations et de leurs systèmes de production.

Enfin, les « droits à primes » agricoles et les « droits à produire » constituent un dernier volet de l'appréciation des enjeux économiques agricoles du territoire.

Liés à la terre et à l'exploitation, ils sont en effet indispensables à la formation d'un revenu, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC).

Toute perte de surface est susceptible de remettre en cause l'équilibre des droits à primes de l'exploitation et donc sa viabilité.

Différents travaux suivis ou pilotés par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture tels que les estimations des impacts économiques de projets d'aménagements,... ont permis de caler une méthode de prise en compte de la valeur économique des îlots agricoles.

Un atlas départemental de la valeur des espaces agricoles a été réalisé par l'université pour le compte de la DDT. Il prend en compte 4 indices, dont les droits et aides des exploitations, la structure spatiale, la valeur environnementale et la labellisation patrimoniale (AOP,...). Toutefois, cette cartographie intègre la PHAE ou encore les quotas laitiers qui n'existent plus.

La méthode qui suit s'appuie sur la cotation de chaque îlot sur les critères suivants :

- Valeur agronomique (VA) :
Bonne = 3
Moyenne = 2
Limitée = 1
- Présence de drainage = +1 pour VA limitée et moyenne
(ce qui n'est pas le cas dans le secteur)
- Présence de pente = -1
(le Modèle numérique de terrain (MNT) permet d'identifier des îlots avec de la pente)
- Proximité des bâtiments d'élevage = +1
- Nécessaire pour l'épandage des déjections animales = +1
- Distance par rapport aux bâtiments :
< 1 km → +1
> 1 km < 5 km → 0
> 5 km → -1
- Morcellement (parcelle proches autres îlots) = +1
- Taille et forme de l'îlot: Bonne = +2
Moyenne = +1
Limitée = 0
- Déclaré à la PAC = +1
- Agriculture bio = +1

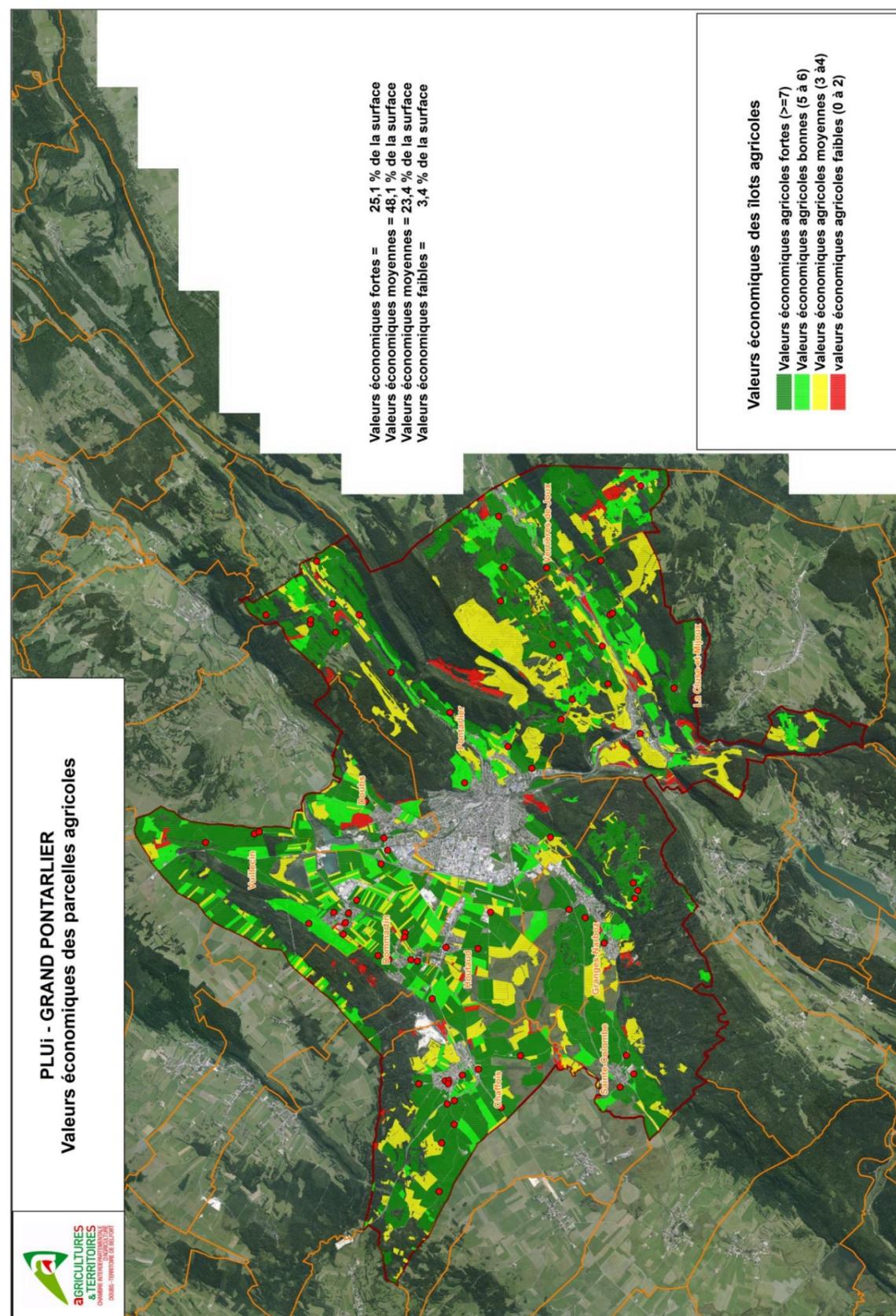
La note maximum étant 10 et la note minimum étant 0.

D'après la carte de la « valeur économique des îlots agricoles » du Grand Pontarlier, le territoire est caractérisé par davantage de valeurs économiques fortes, malgré des sols moins favorables. Ce résultat est lié à l'importance du facteur proche des bâtiments d'élevage, qui accentue la valeur économique.

Contrairement à la valeur agronomique, la valeur économique d'une parcelle est susceptible de varier, en fonction de l'évolution de l'activité agricole sur cette parcelle. Certaines parcelles peuvent être actuellement sous exploitées au niveau agricole alors qu'elles peuvent demain être intégrées à des projets d'exploitation.

1. Plus des deux tiers des îlots sont caractérisés par une valeur économique forte et bonne, liée à la présence de sièges d'exploitations agricoles.

2. L'approche de la valeur économique des parcelles agricoles permet d'identifier les zones prioritaires en matière de préservation du foncier agricole.



2.7 Utilisation des surfaces

Le territoire du Grand Pontarlier est une terre d'élevage, avec la quasi-totalité des terres agricoles occupées par des prairies. Les producteurs sont spécialisés dans la production laitière et cultivent seulement quelques hectares de céréales en autoconsommation, ce qui est logique au vu de l'altitude et du relief du secteur.

6225 ha, soit 95,7% des surfaces agricoles des communes sont exploitées en prairies permanentes.

2.8 Les surfaces stratégiques pour les activités

Chaque parcelle, en fonction de sa localisation par rapport au siège, sa configuration spatiale et ses accès, sa qualité agronomique,... a une valeur plus ou moins importante pour l'exploitation agricole. Même si toutes les surfaces participent à l'équilibre économique des exploitations (terres cultivables, prairies, épandages des effluents de l'exploitation), les surfaces proches des bâtiments sont plus importantes pour le fonctionnement quotidien des exploitations. Certaines parcelles peuvent être destinées à accueillir des bâtiments. D'autres surfaces sont stratégiques pour :

- Le pâturage des animaux nécessitant d'être près des bâtiments (vaches laitières, vaches prêtes à vêler,...) ;
- Les surfaces de développement potentiel des bâtiments ;
- L'accès à d'autres parcelles agricoles ;
- L'épandage des effluents ;
- Leur importance par rapport à la surface totale de l'exploitation.

Par ailleurs, toute perte de surface entraîne éventuellement des contraintes en matière d'épandage des effluents, une perte liée à des investissements réalisés pour améliorer la fonctionnalité des surfaces (clôtures, drainage...), des difficultés d'exploitation,...

2.9 Les périmètres de protection de la plaine de l'Arlier

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) exploite la nappe aquifère de la plaine de l'Arlier. Dans ce secteur situé autour de la ville de Pontarlier, 9 puits de captages étaient utilisés, mais seuls deux d'entre eux ont été déclarés protégeables : Champ du Vau et Contour de Bise, situés sur la commune de Vuillecin. Les 7 autres, situés en zone urbaine, ont été déclarés improtégeables. La CCGP a lancé une campagne de recherche afin d'implanter de nouveaux captages dans une situation hydrogéologique plus favorable. Trois nouveaux captages seront mis en service : Dommartin 2 et 3 et Doubs 2.

Les Déclarations d'Utilité Publique des captages de Vuillecin (Champ du Vau et Contour de Bise), Dommartin 2 et 3 et Doubs 2 ont été signées par le Préfet en juin 2016. Elles s'accompagnent d'un certain nombre de contraintes pour les exploitations concernées, comme l'interdiction d'épandre des effluents organiques liquides et l'interdiction de pesticides. Sur ce secteur, ces contraintes viennent s'ajouter aux contraintes liées à la pression foncière, à l'origine d'une situation complexe et tendue.

Dans ce contexte, en parallèle de l'étude agricole PLUi, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a mandaté la Chambre d'agriculture pour appréhender la situation agricole sur les périmètres de protection et évaluer l'impact des servitudes sur les exploitations.

Sur le périmètre étudié, la quasi-totalité des surfaces agricoles reçoivent des déjections animales sous forme liquide. Lorsque ces apports sont réalisés à proximité du captage, ils peuvent être à l'origine d'une contamination bactériologique de l'eau captée. Il s'agit du risque majeur identifié sur ces captages, en raison de la présence de sols superficiels.

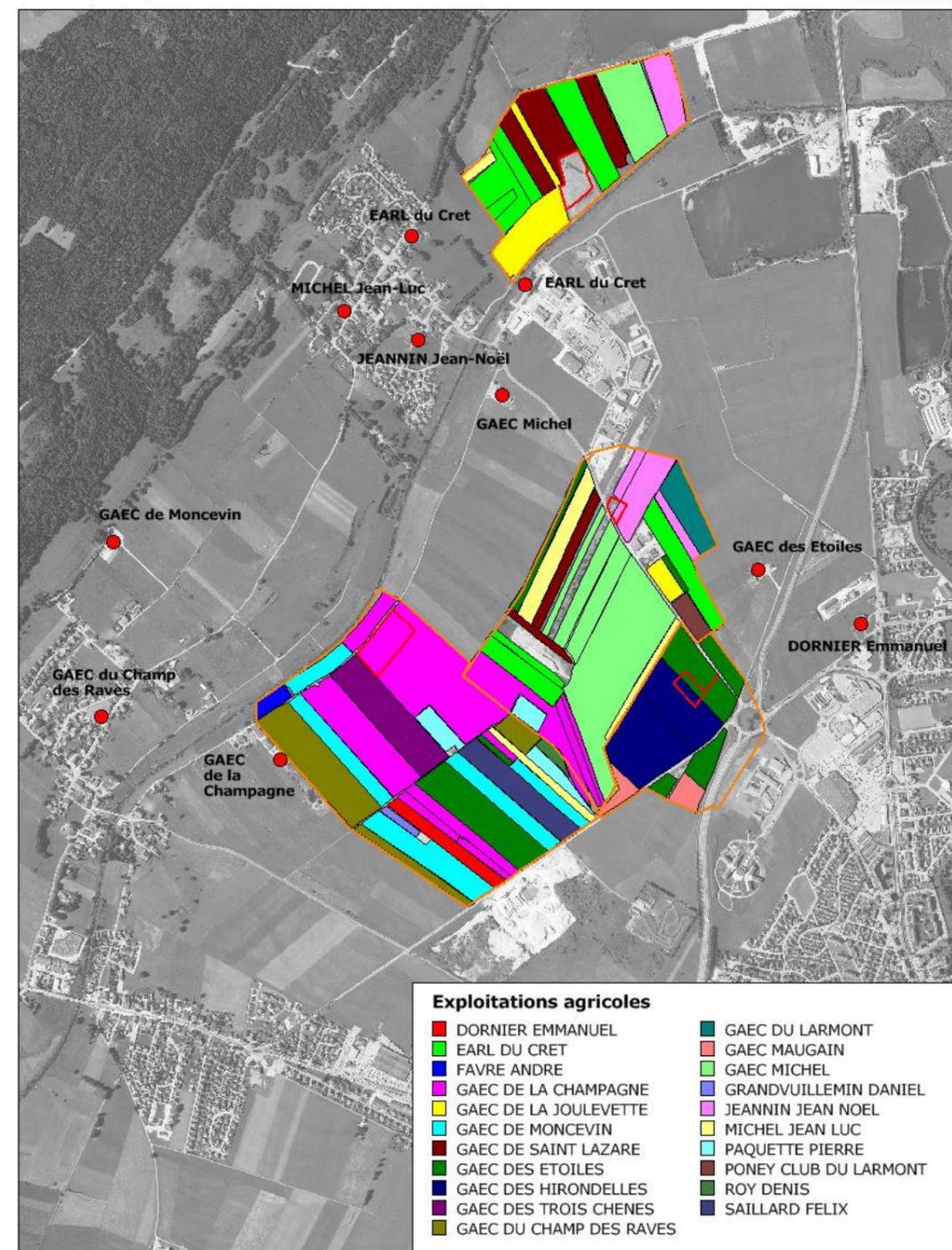
En ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires, les risques sont faibles car la majeure partie des surfaces sont déjà en herbe. On ne retrouve pas de produits phytosanitaires dans les eaux brutes des captages.



PERIMETRES DE PROTECTION Captages de Dommartin 2 et 3, Doubs, Champ du Vau et Contour de Bise

Parcellaire agricole - PAC 2014

BD Ortho ®
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/20 000'



Les enjeux pour l'activité agricole sont les suivants :

- **Maintenir des terres agricoles de bonne valeur agronomique et économique, ainsi que des prés de fauche indispensables à l'autonomie des élevages**
- **Eviter ou réduire la progression de l'urbanisation sur les espaces agricoles, compenser les exploitations ou l'activité agricole en cas de perte de foncier**
- **Adapter les aménagements de voirie aux circulations agricoles et maintenir des accès parcellaires**

3 LES BÂTIMENTS AGRICOLES ET LE PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ

Un autre pilier important du fonctionnement des exploitations est l'utilisation de bâtiments, notamment pour l'élevage et le stockage (fourrage, matériel). Ces bâtiments en tant qu'outils de travail peuvent générer des nuisances, c'est pourquoi la législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (25 ou 100 mètres), par rapport aux habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers. Afin de limiter les conflits de voisinage, le principe de réciprocité (article L 111-3 du code rural et de la pêche maritime) impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles. Cette règle constitue une contrainte d'urbanisme puisqu'en principe elle rend inconstructibles les parcelles situées en périphérie des exploitations. La situation des bâtiments d'exploitation dans le village est donc un élément important à prendre en compte dans le PLU.

Article L111-3

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

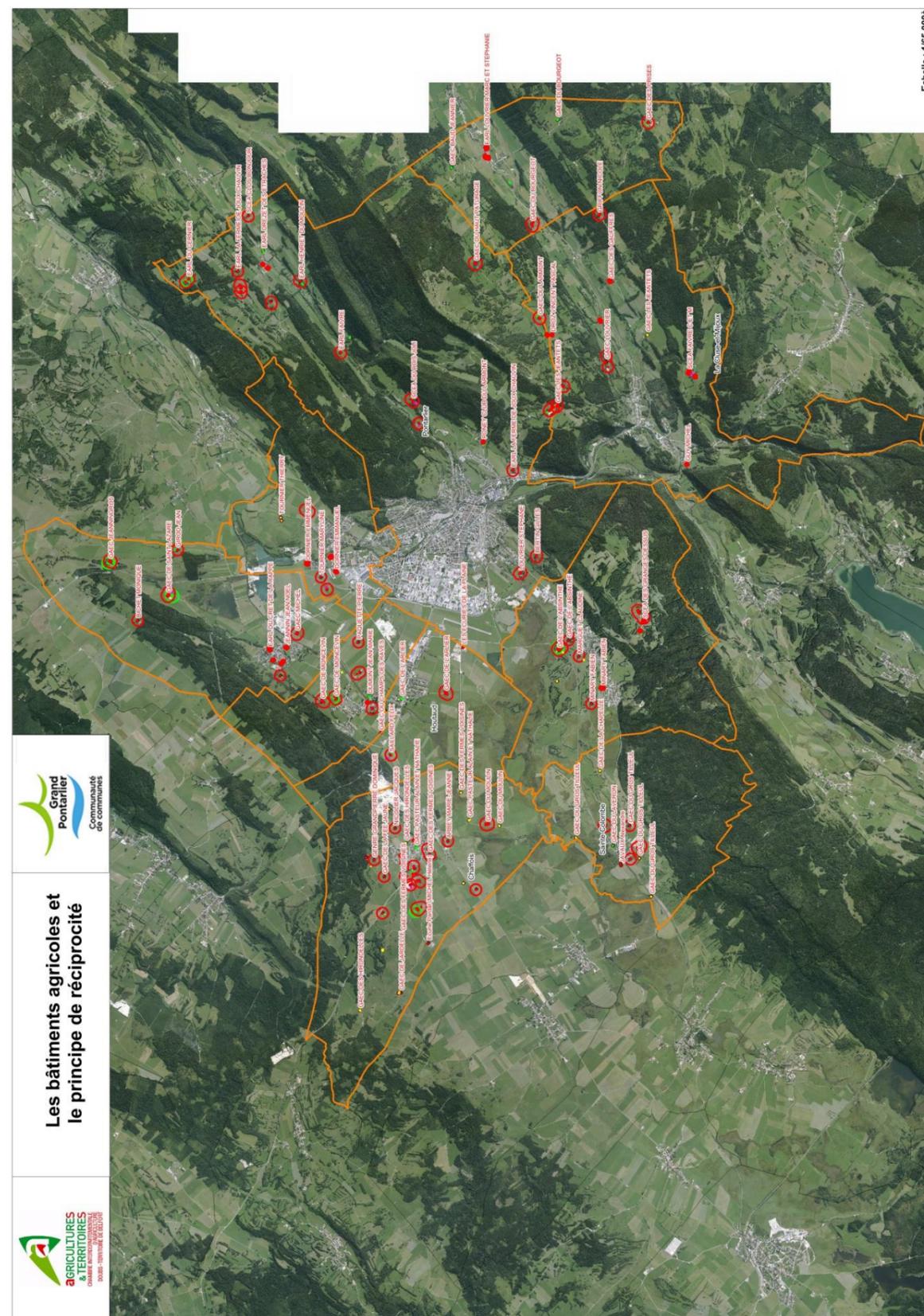
Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Les différents périmètres des exploitations étudiées sont reportés sur la carte page suivante. Seules les écuries de la Plaine et de Pardal (MICHEL Hélène) ne génèrent pas de périmètre de réciprocité.



3.3 Les bâtiments relevant du RSD

Le règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 15 septembre 1982 complété par l'arrêté du 11 avril 2014 sur la capacité de stockage et les conditions d'épandage des effluents d'exploitations agricoles) précise les conditions d'implantation des bâtiments d'élevage (uniquement les bâtiments abritant le cheptel) et les fumières. Ces constructions doivent s'implanter à 25 mètres des habitations de tiers. Lorsqu'il s'agit du transfert d'une exploitation hors de l'agglomération, une distance de 100 mètres d'éloignement par rapport aux habitations de tiers doit être respectée.

Créé par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 (article 105), l'article L 111-3 du code rural énonce le principe de réciprocité. Ce principe limite les constructions de tiers à proximité des bâtiments d'élevage, ouvrages de stockage des déjections et silos, sauf dérogation.

58 exploitations sont concernées par cette réglementation.

3.4 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Au-delà d'un certain effectif (50 vaches laitières, 100 vaches allaitantes, 50 porcs), un élevage relève de la législation des installations classées (réglementation gérée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Cette réglementation impose aux exploitants d'implanter les bâtiments d'élevage et leurs annexes (silos, salle de traite, fosse, fumière, stockage de fourrage,...) à une distance minimale de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de campings agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposable aux tiers.

Le principe de réciprocité (article L 111-3 du code rural), impose cette même distance d'éloignement de la part des tiers par rapport aux bâtiments d'élevage et leurs annexes.

Sur le Grand Pontarlier, 16 exploitations sont concernées par cette législation.

3.5 Les projets de constructions

La conjoncture agricole, la politique agricole commune et l'incertitude des exploitants sur leurs projets à long terme ne permet pas de définir précisément les constructions qui seront faites dans l'espace agricole. Néanmoins, nous avons identifié divers projets :

- Projet de délocalisation à l'extérieur du bourg : GAEC DE JARDELLE (Chaffois), GAEC DU CHAMP DES RAVES (Dommartin), GAEC BAVEREL (Pontarlier), EARL DU CRET DE LA RAPPE (Vuillecin) ;
- Projet de regroupement des bâtiments d'élevage : GAEC DE LA FEE JAUNE et GAEC des FERMES VOISINES (Chaffois), EARL LA FERME DE JOUX CHAUVIN (Pontarlier) ;

- Projet d'association entre exploitation : GAEC DES GAUFFRES (La-Cluse-et-Mijoux), GAEC DU GROS TILLEUL et JAVAUX Alexandre (SAINTE-COLOMBE) ;
- Projet d'extension des installations existantes : GAEC DES JEANTETS et GAEC DES LOUVRIER (La Cluse-et-Mijoux), PAQUETTE Pierre (Dommartin), GAEC DES ETOILES (Doubs), GAEC DE L'ABSINTHE et MARGUET Claudine (Granges-Narboz), GAEC MAUGAIN (Pontarlier), GAEC DE LA CHAPELLE et GAEC DU LAVERON puis EARL LOUVRIER (SAINTE-COLOMBE), JEANNIN Jean-Noël (Vuillecin) ;
- Recherche de foncier pour implantation de nouveaux bâtiments ou pour assurer l'autonomie fourragère : EARL HENRIET DU MOULIN, GAEC DU HAUT PATURAGE (Pontarlier).

3.6 Autres enjeux liés à la localisation des bâtiments

La mise en place du PLUi peut être l'occasion de s'interroger sur l'avenir des bâtiments situés au sein d'espaces agricoles (non liés à une activité agricole professionnelle), sachant qu'en zone agricole, seuls les bâtiments nécessaires à l'activité agricole peuvent être autorisés, ainsi que les changements de destination des bâtiments identifiés dans le règlement du PLU. Par ailleurs, certains bâtiments agricoles en zone agricole peuvent ne plus avoir cette vocation à plus ou moins long terme.

Des habitations isolées se situent en zone agricole. Pour ces habitations, les extensions et annexes limitées peuvent être autorisées, à condition d'être réglementées. Ces extensions et annexes sont par ailleurs soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les enjeux pour l'activité agricole sont les suivants :

- **Le principe de réciprocité demande aux tiers de respecter les distances imposées aux bâtiments d'élevage. Le diagnostic agricole met également en évidence les surfaces stratégiques pour les exploitations, pour leur développement ou leur fonctionnement quotidien.**

Précisions sur les termes utilisés

PAC	Politique agricole commune
SAU	Surface agricole utilisée des exploitations, déclarées dans le cadre de la PAC
SURFACE AGRICOLES NON PAC	Surfaces ouvertes, exploitées par l'agriculture, non déclarées dans le cadre de la PAC. Il s'agit des surfaces agricoles à vocation de loisir, les vergers ou les surfaces exploitées par des agriculteurs professionnels non déclarants PAC (agriculteurs non bénéficiaires des aides PAC, agriculteurs Suisses)
ILOT D'EXPLOITATION	Un îlot PAC est un ensemble de parcelles culturales contiguës, entières ou partielles, portant une ou plusieurs cultures, limitées par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, îlot voisin,...) Un îlot sert de support aux déclarations PAC
EXPLOITATIONS PERENNES	Il s'agit d'exploitation dont l'activité va perdurer sur le même modèle sur les 10 prochaines années. En cas de projet de retraite d'un exploitant agricole, avec reprise prévue par un jeune agriculteur de la structure d'exploitation, l'exploitation est qualifiée de pérenne
EA PROFESSIONNELLES	Il s'agit des exploitations faisant travailler un temps plein ou des structures gérées par des doubles actifs (cumul de plusieurs activités professionnelles) ayant une activité agricole significative (d'après la surface exploitée, le nombre d'animaux,...)
ACTIVITE DE LOISIRS	Les surfaces agricoles peuvent aussi être gérées par des particuliers, pour leur activité de loisirs (élevage de quelques animaux pour la consommation personnelle, élevage de chevaux,...)
AGRICULTURES DIVERSES	Les exploitations d'un secteur donnée peuvent être similaires ou avec des activités variées. On emploiera le terme « agricultures divers » si plusieurs types d'activités agricoles sont présents sur une même zone
AGRICULTURE DIVERSIFIEE	Les conditions de relief et de climat ont orienté l'activité agricole du secteur vers les productions de lait, de viande bovine et porcine et l'exploitation des surfaces en prairies. De nouveaux modèles d'exploitations se développent : centres équestres, transformation à la ferme... Il s'agit de diversification par rapport à l'activité classique d'élevage, le plus souvent associé à des circuits courts de commercialisation
DPB	Le DPU (Droit à paiement unique) est remplacé en 2015 par le DPB (droit à paiement de base), versé sur les surfaces des exploitations. Les DPB seront attribués pour chaque hectare « admissible aux aides ». Chaque année la valeur des droits va « converger » pour se rapprocher de la valeur moyenne nationale
MAEC	La nouvelle programmation de développement rural débute en 2015 avec notamment la mise en place d'un nouvel ensemble de mesures agro-environnementales et climatiques, mesures aidées en contrepartie du respect d'un cahier des charges

